



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-20**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_20-DE



**OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du **12 Mars 2026** a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant que ce procès-verbal a été communiqué aux conseillers municipaux et qu'aucune observation n'a été formulée,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **12 mars 2026** est **approuvé**.

**Article 2 :**

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

- Pour : 18

- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-21**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_21-DE

Empreinte  
Électronique

**OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du **21 Mars 2026** a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant que ce procès-verbal a été communiqué aux conseillers municipaux et qu'aucune observation n'a été formulée,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **21 mars 2026** est **approuvé**.

**Article 2 :**

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**



- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Adopté :

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-22

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE  
EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifiant l'article L2122-22,

VU la délibération n° 2025-11 du 13 Mars 2025 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la faculté au Conseil Municipal de déléguer certaines compétences au Maire de la Commune pour la durée de son mandat, et de lui confier le soin de prendre toutes décisions utiles en ce qui concerne les matières définies dans l'article susvisé,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Julien AUGIER, Maire, l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## « Le Conseil municipal »

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** de donner à Monsieur Julien AUGIER, Maire, conformément aux dispositions prévues dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le plein exercice de cette délégation dans les conditions décrites ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions fixées ci-après,

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.



Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Enfin, concernant la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement), le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi (y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%) des marchés de fournitures et de services (dont les prestations intellectuelles) qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée ou toute autre non formalisée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil au-delà duquel seules des procédures formalisées décrites aux articles L 2124-1 à L 2124-4, R 2124-1 à R 2124-3 et R 2124-5 du Code de la Commande Publique peuvent être mises en œuvre, à savoir, l'appel d'offres, la procédure avec négociation et le dialogue compétitif ;

b) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi (y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%) des marchés de travaux qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée ou toute autre non formalisée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil au-delà duquel la transmission au contrôle de légalité est obligatoire.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, dans les conditions suivantes :
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
  - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et, pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et ce pour un montant inférieur à 500 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines créances présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal,

**DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale, et notamment la Secrétaire Générale de Mairie, Joëlle ARATA CHAPELAND, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2025-11 du 13 Mars 2025.

**Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_23-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-23**

**OBJET : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux délégations de fonctions du Maire,

**Vu** l'élection du maire et des adjoints en date du 21 Mars 2026

**Considérant** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale,

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la décision du maire de désigner :
  - Mme **ALEXANDRE Coraline** Conseillère Municipale, en qualité de Conseillère Municipale déléguée à la **Communication**,
  - Mme **FUCHS Alexandra**, Conseillère Municipale, en qualité de Conseillère Municipale déléguée au **Tourisme**.
- **PRÉCISE** que ces délégations feront l'objet d'arrêtés du maire,

➤ **INDIQUE** que ces fonctions seront exercées sous l'autorité du maire.

**Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_24-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-24

#### **OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

VU la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° DL2026-18 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints de la commune de TANNERON,

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonction sont destinées à couvrir les frais auxquels les élus sont exposés dans l'exercice de leur mandat,



**CONSIDERANT** que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, sont déterminées par décret du Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être versé aux adjoints une indemnité brute mensuelle dans la limite de 27,5% du montant afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une fonction en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité équivalente au maximum de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, ceci dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le cumul des montants maximums attribuables au maire et au adjoints,

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil Municipal de la ville de TANNERON en date du 21 mars 2026, porte création de 5 postes d'adjoints,

**CONSIDERANT** les fonctions qui seront déléguées à 2 conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** la proposition suivante de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par les dispositions ci-dessous :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	48,53 %
1 <sup>er</sup> adjoint	18,68 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	18,68 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	18,68 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	18,68 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	18,68 %
Conseiller délégué	4,33 %
Conseiller délégué	4,33 %

#### « Le Conseil municipal »

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** les modalités d'attribution des indemnités à compter du 21 mars 2026 telles qu'exposées ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2026 - chapitre 65.

#### Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0



• Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

~~Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire~~



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_24-DE



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2025\_25-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-25

#### **OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET LA FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les Communautés de Communes),

**CONSIDERANT** que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**CONSIDERANT** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

**CONSIDERANT** qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

**CONSIDERANT**, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel,

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles



d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel de la formation ne peut excéder 20 % du même montant,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

**CONSIDERANT** que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus,

### « Le Conseil Municipal »

#### Après en avoir délibéré

**ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

**VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.),

**DECIDE** que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ; résultant du droit à la formation des élus,
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

**DECIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement p  
de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de  
la collectivité ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

### Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,  
- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2025\_25-DE



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_26-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-26**

### **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 à L2121-27 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Considérant :**

- la nécessité d'assurer une organisation optimale des travaux du Conseil Municipal ;
- l'importance de répartir les dossiers par domaines de compétence,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

#### **Article 1 : Création des commissions**

Il est créé au sein du Conseil Municipal les commissions suivantes :

1. **Commission des Finances**
2. **Commission des Affaires Scolaires, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative**



3. **Commission Urbanisme, Aménagement du territoire, Développement durable, Travaux et Voirie**
4. **Commission des Affaires Sociales Solidarité et Santé**
5. **Commission Sécurité et Tranquillité Publique, CCFF, Risque Incendie**
6. **Commission Agriculture, CCDU**
7. **Commission Tourisme**
8. **Commission Numérique, Réseaux sociaux, Communication, Tanneron Magazine**
9. **Commission d'Appel d'Offres**
10. **Commission limites de territoire**
11. **CCID**
12. **CCDU**
13. **Commission de contrôle**

## **Article 2 : Composition**

Chaque commission est composée de conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal.

Les membres de chaque commission sont désignés à la majorité des voix.

La composition précise de chaque commission est annexée à la présente délibération.

## **Article 3 : Fonctionnement**

- Le Maire est président de Chaque Commission.
- Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou du Conseil Municipal en charge de la Commission.
- Chaque commission est dotée d'un règlement intérieur.

## **Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption.

Elle sera publiée conformément aux dispositions légales et affichée en mairie.

## **Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0



Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_26-DE



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_27-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-27**

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-5,

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU la délibération n° DL2026-17 du Conseil Municipal du 21 Mars relative à l'élection du Maire,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est informé qu'afin de tenir compte des modifications intervenues au sein de l'Assemblée Municipale, il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, sachant que d'une part, l'élection des trois membres titulaires du Conseil Municipal ainsi que des membres suppléants doit être effectuée au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au Conseil Municipal d'élire sur liste 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

**« Le Conseil municipal »**



**APRES** en avoir délibéré,

**CONFORMEMENT** désignant Monsieur le Maire ou son représentant,  
Président de cette commission,

**PROCEDE** à l'élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort  
reste des 3 membres titulaires et suppléants.

**LISTE PROPOSEE : Liste 1**

Titulaires :

- Max COVILI
- Alexandra FUCHS
- Christian BERGOT

Suppléants :

- Nicolas COLLOMB
- Florence MELANO
- Sylvain MARRE

**SONT ÉLUS** les personnes dont les noms sont mentionnés ci-dessous pour  
siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Titulaires :

- Max COVILI
- Alexandra FUCHS
- Christian BERGOT

Suppléants :

- Nicolas COLLOMB
- Florence MELANO
- Sylvain MARRE

**Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Demande de communication :**

Une copie de la présente délibération sera transmise à la DGFIP du Var pour instruction.

**Résultat du vote :**



- Pour : 19
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0
- Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_27-DE



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_28-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-28**

#### **OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

#### **Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique, notamment ses dispositions relatives aux procédures formalisées et au rôle de la Commission d'Appel d'Offres ;
- La délibération n° DL2026-27 en date du 07 Avril 2026 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

#### **Considérant :**

- Que la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- Qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les modalités de fonctionnement interne de la Commission d'Appel d'Offres ;

- Qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de règlement intérieur précisant notamment :
  - les modalités de convocation ;
  - les règles de quorum ;
  - les conditions d'examen des candidatures et des offres ;
  - les règles de vote ;
  - les modalités de rédaction des procès-verbaux ;
- Que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres de l'assemblée dans les délais réglementaires ;

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal :

#### **Article 1 :**

Approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Précise que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de son adoption.

#### **Article 3 :**

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_29-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-29

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DES FINANCES**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,

**Considérant**

- que cette Commission aura vocation à préparer les travaux du Conseil Municipal et débattre des dossiers qui lui seront soumis dans le domaine des Finances,
- que le nombre de ses membres est fixé à **CINQ** membres, sans compter Monsieur le Maire qui en est le président de droit,
- que les membres sont élus au scrutin à la proportionnelle,
- qu'il est demandé au Conseil Municipal d'élire au scrutin de liste, cinq représentants au sein de la commission. Le vote s'effectue à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le Conseil Municipal.

« Le Conseil Municipal »

**APRES** en avoir délibéré,

**PROCEDE** à l'élection sur liste à la représentation proportionnelle des cinq représentants au sein de cette commission,

**ELIT** les personnes dont les noms sont mentionnés ci-dessous pour siéger à cette commission :

- Madame HERBET Edwige
- Monsieur CHOQUARD Olivier
- Madame MELANO Florence
- Monsieur FERNANDES David
- Madame LOVERA Fabienne

**Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_30-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-30**

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION  
DES FINANCES**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° DL 2026-26 portant création de la Commission des Finances ;
- le projet de règlement intérieur de ladite Commission ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Finances constitue une instance consultative chargée d'examiner notamment :

- Le budget primitif
- Les décisions modificatives
- Le compte administratif
- Les orientations budgétaires
- Toute question à caractère financier soumise par le Maire ou le Conseil municipal

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de préciser ses modalités (convocations, quorum, règles de vote, confidentialité, etc.), il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1 :**

Approuve le règlement intérieur de la Commission des Finances tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Précise que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à son application.

**Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_31-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-31

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;
- L'obligation pour les communes de plus de 1 000 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal ;
- Le projet de règlement intérieur transmis aux membres du Conseil municipal ;

**Considérant :**

- La nécessité de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal ;
- L'importance de garantir la transparence des débats et le bon déroulement des séances
- Que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**



**Article 1 :**

D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_32-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-32**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE «  
AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE ET SANTE » – APPROBATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

**Vu :**

- le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, notamment ses articles L2121-21 et suivants relatifs à la création des commissions municipales ;
- la délibération n° DL2026-26 en date du 07-04-2026 portant création des commissions communales ;

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission communale « Affaires sociales, Solidarité et Santé » ;
- qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de ladite commission par l'adoption d'un règlement intérieur ;

**ARTICLE 1 : Election des membres**

Il est procédé à l'élection des membres de la commission communale « Affaires sociales, Solidarité et Santé ».

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions régimes élus membres de la commission :

- Président : Monsieur le Maire
- Membres :
  - Madame HERBET Edwige
  - Monsieur CHOQUARD Olivier
  - Madame STEUPERAERT Dominique
  - Madame ALEXANDRE Coraline
  - Madame MELANO Florence

Le nombre de membres est fixé à 5 conseillers municipaux.

## **ARTICLE 2 : Objet de la commission**

La commission est chargée d'étudier et de formuler des avis sur les dossiers relatifs à :

- Politique sociale et solidarité locale
- Santé publique et prévention
- Services à la personne et insertion sociale
- Relations avec les associations caritatives et structures médico-sociales
- Actions et projets visant l'accompagnement des populations vulnérables

La commission émet des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 3 : Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal adopte le **règlement intérieur** de la commission communale « Affaires sociales, Solidarité et Santé », annexé à la présente délibération.

## **ARTICLE 4 : Approbation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'élection des membres désignés ci-dessus ;
- ADOPTE le règlement intérieur de la commission ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.



## Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_32-DE



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_33-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-33**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE «  
URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT,  
DEVELOPPEMENT DURABLE, TRAVAUX ET VOIRIE » – APPROBATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

**Vu :**

- le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, notamment ses articles L2121-21 et suivants relatifs à la création des commissions municipales ;
- la délibération n° DL2026-26 en date du 07-04-2026 portant création des commissions communales ;

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission communale «Urbanisme, Aménagement du territoire, Environnement, Développement durable, Travaux et Voirie » ;
- qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de ladite commission par l'adoption d'un règlement intérieur ;

**ARTICLE 1 : Election des membres**

Il est procédé à l'élection des membres de la commission communale « Urbanisme, Aménagement du territoire, Environnement, Développement durable, Travaux et Voirie ».

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions régionales relatives aux élections municipales, les membres élus membres de la commission :

- Président : Monsieur le Maire
- Membres :
  - Monsieur Max COVILI
  - Madame Fabienne LOVERA
  - Monsieur Nicolas COLLOMB
  - Madame Edwige HERBET
  - Monsieur David FERNANDES
  - Monsieur Olivier CHOQUARD
  - Monsieur Christian BERGOT
  - Monsieur Sylvain MARRE
  - Monsieur Jean Marc ROUAUD-CLERGUES
  - Monsieur René VERNE

Le nombre de membres est fixé à 10 conseillers municipaux.

## **ARTICLE 2 : Objet de la commission**

La commission a pour mission d'étudier et de formuler des avis sur les affaires relevant notamment :

- Urbanisme et aménagement du territoire (PLU, lotissements, permis d'aménager)
- Travaux publics et voirie communale
- Gestion et protection de l'environnement
- Développement durable et transition écologique
- Planification et suivi des investissements communaux liés aux infrastructures

## **ARTICLE 3 : Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la commission communale « Urbanisme, Aménagement du territoire, Environnement, Développement durable, Travaux et Voirie », annexé à la présente délibération.

## **ARTICLE 4 : Approbation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'élection des membres désignés ci-dessus ;



- ADOPTE le règlement intérieur de la commission ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_33-DE





**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_34-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-34**

#### **OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE « TOURISME » – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

**Vu :**

- le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, notamment ses articles L2121-21 et suivants relatifs à la création des commissions municipales ;
- la délibération n° DL2026-26 en date du 07-04-2026 portant création des commissions communales ;

**Considérant :**

- l'intérêt pour la commune de structurer sa politique touristique et de valoriser son patrimoine ;
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission communale « Tourisme » ;
- qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de ladite commission par l'adoption d'un règlement intérieur ;

### **ARTICLE 1 : Election des membres**

Il est procédé à l'élection des membres de la commission communale « Tourisme »



Après appel à candidatures et conformément aux dispositions régissant les élections municipales, les élus membres de la commission :

- Président : Monsieur le Maire
- Membres :
  - Madame Alexandra FUCHS
  - Monsieur Olivier CHOQUARD
  - Madame Fabienne LOVERA
  - Monsieur René VERNE
  - Madame Florence MELANO
  - Madame Christiane DJIAN

Le nombre de membres est fixé à 6 conseillers municipaux.

## **ARTICLE 2 : Objet de la commission**

La commission a pour missions principales :

- La valorisation et la promotion du patrimoine naturel, culturel et historique de la commune ;
- Le développement de l'attractivité touristique ;
- Le suivi des projets et événements à vocation touristique ;
- Les relations avec les partenaires touristiques (offices de tourisme, professionnels locaux, associations) ;
- La formulation d'avis consultatifs sur les projets soumis au Conseil Municipal dans ces domaines.

La commission agit à titre consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel propre.

## **ARTICLE 3 : Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal adopte le **règlement intérieur de la commission communale « Tourisme »**, annexé à la présente délibération.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'élection des membres désignés ci-dessus ;
- ADOPTE le règlement intérieur de la commission ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_34-DE



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_35-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-35

#### **OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE « AGRICULTURE ET CCDU (COMMISSION COMMUNALE DES DROITS D'USAGE) » – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

**Vu :**

- le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, notamment ses articles L2121-21 et suivants relatifs à la création des commissions municipales ;
- la délibération n° DL2026-26 en date du 07-04-2026 portant création des commissions communales ;

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission communale « Agriculture et CCDU (Commission Communale des Droits d'Usage) » ;
- qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de ladite commission par l'adoption d'un règlement intérieur ;

### **ARTICLE 1 : Election des membres**

Il est procédé à l'élection des membres de la commission communale « Agriculture et CCDU (Commission Communale des Droits d'Usage) ».

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont élus membres de la commission :



- Président : Monsieur le Maire
- Membres :
  - Madame Fabienne LOVERA
  - Monsieur Jean Marc ROUAUD-CLERGUES
  - Madame Edwige HERBET
  - Madame Pamela GRAZUOLO
  - Madame Florence MELANO

Le nombre de membres est fixé à 5 conseillers municipaux.

## **ARTICLE 2 : Objet de la commission**

La commission a pour missions principales :

- Le suivi des questions agricoles sur le territoire communal ;
- L'examen des problématiques liées aux exploitations agricoles ;
- L'étude des demandes relatives aux terrains communaux à vocation agricole ;
- La formulation d'avis consultatifs sur les dossiers soumis au Conseil Municipal dans ces domaines.

S'agissant de la **Commission Communale des Droits d'Usage (CCDU)**, celle-ci exerce ses missions spécifiques dans le cadre des dispositions réglementaires applicables et conformément à son **règlement intérieur distinct**, adopté par délibération séparée.

La commission agit à titre consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel propre.

## **ARTICLE 3 : Approbation du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal adopte le **règlement intérieur de la commission communale « Agriculture »**, annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la **Commission Communale des Droits d'Usage (CCDU)** fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique et distinct, adopté par délibération propre.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'élection des membres désignés ci-dessus ;
- ADOPTE le règlement intérieur de la commission « Agriculture » ;
- PRECISE que la CCDU dispose d'un règlement distinct ;
- AUTORISE Monsieur / Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.



## Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_35-DE



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_36B-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-36

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE «  
SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, CCFF, RISQUE INCENDIE » –  
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

**Vu :**

- le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, notamment ses articles L2121-21 et suivants relatifs à la création des commissions municipales ;
- la délibération n° DL2026-26 en date du 07-04-2026 portant création des commissions communales ;

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission communale « Sécurité et Tranquillité publique, CCFF, Risque incendie » ;
- qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de ladite commission par l'adoption d'un règlement intérieur ;

## ARTICLE 1 : Election des membres



Il est procédé à l'élection des membres de la commission communale « Sécurité et Tranquillité publique, CCFF, Risque incendie ».

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont élus membres de la commission :

- Président : Monsieur le Maire
- Membres :
  - Monsieur Nicolas COLLOMB
  - Monsieur Olivier CHOQUARD
  - Monsieur Christian BERGOT
  - Monsieur René VERNE

Le nombre de membres est fixé à 4 conseillers municipaux.

## **ARTICLE 2 : Objet de la commission**

La commission a pour missions principales :

- Assurer le suivi et la coordination des actions de sécurité publique et de tranquillité sur la commune.
- Suivre le fonctionnement du **CCFF (Comité Communal des Feux de Forêts)** et des dispositifs de prévention incendie.
- Évaluer et proposer des actions de prévention des risques d'incendie, risques naturels et technologiques.
- Formuler des avis sur les mesures de sécurité, les exercices de prévention et les dispositifs d'alerte.
- Collaborer avec les services de sécurité, pompiers, gendarmerie et services municipaux pour garantir la sécurité des habitants.

La commission émet des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 3 : Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal adopte le **règlement intérieur** de la commission communale « Sécurité et Tranquillité publique, CCFF, Risque incendie », annexé à la présente délibération.

## **ARTICLE 4 : Approbation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'élection des membres désignés ci-dessus ;
- **ADOpte** le règlement intérieur de la commission ;



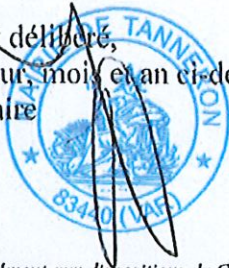
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_36B-DE



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_37-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-37**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
« NUMERIQUE, RESEAUX SOCIAUX, COMMUNICATION, TANNERON  
MAGAZINE » – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

**Vu :**

- le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, notamment ses articles L2121-21 et suivants relatifs à la création des commissions municipales ;
- la délibération n° DL2026-26 en date du 07-04-2026 portant création des commissions communales ;

**Considérant :**

- la nécessité d'organiser la communication municipale et la gestion des outils numériques, réseaux sociaux et publications communales ;
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission communale « Numérique, Réseaux sociaux, Communication, Tanneron Magazine » ;
- qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de ladite commission par l'adoption d'un règlement intérieur ;



## **ARTICLE 1 : Election des membres**

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission Communale « Numérique, réseaux sociaux, communication, Tanneron Magazine »

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont élus membres de la commission :

- Président : Monsieur le Maire
- Membres :
  - Madame Coraline ALEXANDRE
  - Monsieur Nicolas COLLOMB
  - Madame Edwige HERBET
  - Monsieur Olivier CHOQUARD
  - Madame Alexandra FUCHS

Le nombre de membres est fixé à 5 conseillers municipaux.

## **ARTICLE 2 : Objet de la commission**

La commission a pour missions principales :

- La définition et le suivi de la stratégie numérique communale ;
- La gestion et l'animation des réseaux sociaux de la commune ;
- La préparation, rédaction et diffusion du **Tanneron Magazine** et autres supports de communication municipale ;
- L'étude et la proposition d'actions de communication pour valoriser les projets et événements communaux ;
- La formulation d'avis consultatifs sur les projets et supports soumis au Conseil Municipal.

La commission agit à titre consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel propre.

## **ARTICLE 3 : Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal adopte le **règlement intérieur de la commission communale « Numérique, Réseaux sociaux, Communication, Tanneron Magazine »**, annexé à la présente délibération.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- APPROUVE l'élection des membres désignés ci-dessus ;
- ADOPTE le règlement intérieur de la commission ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_37-DE



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_38-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-38**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
« AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE » -  
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la création des commissions municipales ;
- la délibération n° DL2026-24 en date du 07-04-2026 portant création des commissions communales ;

**Considérant :**

- qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission communale « Affaires scolaires, Jeunesse, Culture, Sport, Vie associative » ;
- Que le nombre de ses membres est fixé à NEUF membres, sans compter Monsieur le Maire qui en est le Président de droit,
- Considérant que les membres sont élus au scrutin à la proportionnelle

**ARTICLE 1 : Election des membres**

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission Communale « Affaires scolaires, Jeunesse, Culture, Sport, Vie associative ».



Après appel à candidatures et conformément aux dispositions régissant les élections municipales, sont élus membres de la commission :

Elit les personnes dont les noms sont mentionnés ci-dessous pour siéger à cette commission :

- Madame LANA Béatrice,
- Monsieur CHOQUARD Olivier
- Madame MELANO Florence
- Monsieur FERNANDES David
- Madame STEUPERAERT Dominique
- Monsieur LANDRA Julien
- Madame HERBET Edwige
- Madame DJIAN Christiane
- Madame GRAZUOLO Pamela

Le nombre de membres est fixé à 9 conseillers municipaux.

## **ARTICLE 2 : Objet de la commission**

La commission est chargée d'étudier et de formuler des avis sur les affaires relevant notamment des domaines suivants :

- Vie scolaire et relations avec les établissements scolaires
- Politique jeunesse
- Actions culturelles
- Activités sportives
- Soutien et relations avec les associations
- Organisation des manifestations communales relevant de ces domaines

## **ARTICLE 3 : Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la commission communale « Affaires scolaires, Jeunesse, Culture, Sport, Vie associative », annexé à la présente délibération.

## **ARTICLE 4 : Approbation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'élection des membres désignés ci-dessus ;
- ADOPTE le règlement intérieur de la commission ;



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document re présente délibération.

### Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_38-DE



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_39-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-39

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE «  
LIMITES DE TERRITOIRE » – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

**Vu :**

- le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, notamment ses articles L2121-21 et suivants relatifs à la création des commissions municipales ;
- l'article **L 2112-3 du CGCT**, qui prévoit la désignation des membres des commissions spécifiques mises en place par les conseils municipaux ;
- le **décret n° 2026-116 du 20 février 2026**, relatif aux modalités de désignation des membres de la commission prévue à l'article L 2112-3 du CGCT, publié au **Journal officiel n° 0044 du 21 février 2026**, qui précise les conditions et modalités applicables dans ce cadre ;
- la délibération n° DL2026-26 en date du 07-04-2026 portant création des commissions communales ;

**Considérant :**

- la nécessité d'organiser le suivi et la gestion des questions liées aux **limites du territoire communal** ;
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission communale « Limites de territoire » ;



- qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de la commission par l'adoption d'un règlement intérieur ;

## ARTICLE 1 : Election des membres

Il est procédé à l'élection des membres de la commission communale « Limites de territoire ».

Conformément aux dispositions du **CGCT** et aux modalités définies par le **décret n° 2026-116 du 20 février 2026**, sont élus membres de la commission :

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont élus membres de la commission :

- Président : Monsieur le Maire
- Membres :
  - Madame Béatrice LANA
  - Monsieur Max COVILI
  - Monsieur Nicolas COLLOMB

Le nombre de membres est fixé à 3 conseillers municipaux.

## ARTICLE 2 : Objet de la commission

La commission a pour missions principales :

- Examiner et étudier toutes les questions relatives aux **limites du territoire communal**;
- Suivre les dossiers de **révision, modification ou rectification des limites communales** ;
- Proposer des avis sur les **accords et conventions avec les communes voisines** ;
- Formuler des avis consultatifs destinés au Conseil Municipal sur les dossiers fonciers, urbanistiques ou territoriaux soumis.

La commission agit à titre **consultatif** et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel propre.

## ARTICLE 3 : Adoption du règlement intérieur

Le Conseil Municipal adopte le **règlement intérieur de la commission communale « Limites de territoire »**, annexé à la présente délibération.

## ARTICLE 4 : Exécution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- APPROUVE l'élection des membres désignés ci-dessus ;
- ADOPTE le règlement intérieur de la commission ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

### Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_39-DE



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_40-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-40

#### **OBJET : PROPOSITION DE LISTE DES CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

#### **Le Conseil municipal,**

- **Vu** l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la constitution de la **Commission Communale des Impôts Directs,**
- **Considérant** que cette commission doit être constituée à la suite du renouvellement du conseil municipal,
- **Considérant** que cette commission est présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué et comprend des commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur proposition du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 – Composition de la commission**

La **Commission Communale des Impôts Directs** comprend :

- le **Maire**, président,
- **6 commissaires titulaires,**
- **6 commissaires suppléants.**



Ces commissaires sont désignés par l'administration fiscale par le Conseil Municipal.

## **Article 2 – Proposition de liste**

Le Conseil Municipal propose une liste de contribuables répondant aux conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- posséder des connaissances suffisantes sur les circonstances locales.

Conformément à la réglementation, la liste proposée comporte :

- **24 noms pour les commissaires titulaires et ou suppléants,**

- M. Jean Marc BELGRANO
- M. Bernard VIAL
- M. Jean Louis COCO
- M. Jean François LEZE
- Mme Michèle LEZE
- M. Robert BAUDCHON
- M. Robert MAGNI
- Mme Nadia TROPLOUE
- Mme Marie Josée BAUDUIN
- Mme Michèle BASQUIN
- Mme Anne Marie MAGNI
- M. Didier STEUPERAERT
- Mme Marcelle TROPINI
- Mme Céline COATMEUR
- Mme Gina LOVERA
- Mme Béatrice GHIBAUDO
- M. Antoine DJIAN
- M. Daniel GRAILLE
- M. Jean Paul CONTI
- M. Luc COVILI
- M. Rémy AUGIER
- Mme Dominique SCORDO
- M. Gilles LANDRA

- M. Bernard PASSERON

Elle doit notamment comprendre :

- des propriétaires de biens fonciers bâtis,
- des propriétaires de biens fonciers non bâtis,
- un contribuable domicilié hors de la commune mais possédant des biens sur le territoire communal,
- des personnes inscrites aux différents rôles d'imposition locale.

### Article 3 – Transmission

La liste annexée à la présente délibération sera transmise à la Direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

### Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_40-DE



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_41-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-41

#### **OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

#### **Le Conseil municipal,**

- **Vu** l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la création et au fonctionnement de la **Commission Communale des Impôts Directs**,
- **Considérant** que cette commission est chargée de donner un avis sur les évaluations des propriétés bâties et non bâties ainsi que sur les modifications des valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts directs locaux,
- **Considérant** la nécessité de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission,

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 – Approbation**

Le Conseil municipal **approuve le règlement intérieur de la Commission Communale des Impôts Directs**, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 – Objet du règlement**

Le règlement intérieur fixe notamment :



- les modalités de **convocation et de réunion** de la commission,
- les conditions de **délibération et d'émission des avis**,
- les règles relatives à la **confidentialité des informations fiscales**,
- les modalités d'établissement des **comptes rendus des séances**.

### Article 3 – Application

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres de la **Commission Communale des Impôts Directs** à compter de son adoption.

### Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_42-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-42

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA  
COMMISSION COMMUNALE DES DROITS D'USAGE**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les dispositions relatives aux droits d'usage reconnus sur le territoire communal,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal portant création de la **Commission Communale des Droits d'Usage**,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger dans cette commission,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 – Désignation**

Le Conseil municipal désigne les **cinq membres suivants**, issus du Conseil municipal, pour siéger au sein de la **Commission Communale des Droits d'Usage** :

1. M. Julien AUGIER
2. Mme Fabienne LOVERA
3. M. Max COVILI



4. Mme Béatrice LANA

5. Mme Pamela GRAZUOLO

## Article 2 – Rôle des membres

Les membres ainsi désignés participent aux travaux de la commission et prennent part aux avis rendus concernant les questions relatives aux droits d'usage sur le territoire communal.

## Article 3 – Durée du mandat

Les membres sont désignés pour la **durée du mandat du Conseil Municipal**, sauf remplacement décidé par le Conseil Municipal.

## Article 4 – Exécution

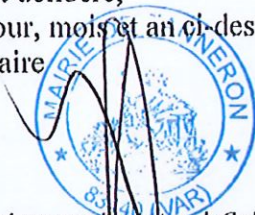
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_43-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-43**

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION  
COMMUNALE DES DROITS D'USAGE**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les dispositions relatives aux **droits d'usage reconnus sur le territoire communal,**
- **Considérant** la nécessité d'organiser le fonctionnement de la commission chargée d'examiner les questions relatives à l'exercice des droits d'usage,
- **Considérant** qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement de cette commission dans un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 – Approbation**

Le Conseil municipal **approuve le règlement intérieur de la Commission Communale des Droits d'Usage**, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 – Objet du règlement**

Le règlement intérieur fixe notamment :



- les modalités de **composition de la commission**,
- les règles de **convocation et de tenue des réunions**,
- les conditions d'**examen des demandes ou litiges relatifs aux droits d'usage**,
- les modalités de **formulation des avis et recommandations de la commission**.

### Article 3 – Application

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération.

### Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_44-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-44

#### **OBJET : PROPOSITION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

**Vu**

- le **Code Electoral**, notamment les articles **L.19 et R.7 à R.11**, relatifs à la Commission de Contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

**Considérant**

que la commune de Tanneron compte **plus de 1 000 habitants** ;

**Considérant**

que l'ensemble des conseillers municipaux a été élu **sur une seule liste** lors des dernières élections municipales ;

**Considérant**

que dans ce cas la commission de contrôle est composée de **trois conseillers municipaux et de deux électeurs de la commune**, ces derniers étant désignés par le représentant de l'État dans le département ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PROPOSE** la désignation des conseillers municipaux suivants par la **commission de contrôle des listes électorales** :

- **Mme DJIAN Christiane**, conseiller municipal
- **M. VERNE René**, conseiller municipal
- **M. BERGOT Christian**, conseiller municipal

Il est précisé que **le maire et les adjoints ne peuvent être membres de cette commission.**

Les deux autres membres de la commission seront désignés par **Monsieur le Préfet du Var** parmi les électeurs de la commune.

La présente délibération sera **transmise à la Préfecture du Var** pour établissement de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission de contrôle.

**Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_45-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-45

#### OBJET : CREATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

#### **Le Conseil Municipal de Tanneron,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants,

**Considérant** que la commune compte 1 783 habitants et dépasse donc le seuil légal de 1 500 habitants,

**Considérant** l'importance de disposer d'une structure formalisée pour organiser l'action sociale sur la commune,

**Décide :**

#### **Article 1 :**

Il est créé un **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** sur la commune de Tanneron, conformément aux dispositions légales.

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration du CCAS sera composé de **5 membres élus par le conseil municipal** et **5 membres nommés par le maire**, conformément à la réglementation en vigueur. Le président du CCAS sera le Maire de Tanneron.

#### **Article 3 :**

Le Maire est autorisé à procéder aux nominations des membres du conseil d'administration et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place du CCAS.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS seront inscrits au budget communal pour l'exercice en cours.

**Article 5 :**

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité de la préfecture et sera affiché à la mairie conformément à la réglementation.

**Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-46

**OBJET : NOMINATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

**Le Conseil Municipal de Tanneron,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-6,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2026 portant création du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Décide :**

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal nomme les membres élus du conseil municipal qui siégeront au **conseil d'administration du CCAS** pour un mandat de 6 ans (2026-2032), durée du mandat municipal :

- Mme Edwige HERBET (Vice-présidente)
- M. Olivier CHOQUARD
- Mme Dominique STEUPERAERT
- Mme Coraline ALEXANDRE
- Mme Florence MELANO.

**Article 2 :**

Le Conseil d'Administration ainsi composé exercera ses fonctions conformément au Code de l'action sociale et des familles et au règlement intérieur du CCAS.

**Article 3 :**

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité et affiché à la mairie conformément à la réglementation.



## Le Conseil Municipal de Tanneron,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants,

**Considérant** que la commune compte 1 776 habitants et dépasse donc le seuil légal de 1 500 habitants,

**Considérant** l'importance de disposer d'une structure formalisée pour organiser l'action sociale sur la commune,

### Décide :

#### Article 1 :

Il est créé un **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** sur la commune de Tanneron, conformément aux dispositions légales.

#### Article 2 :

Le conseil d'administration du CCAS sera composé de **5 membres élus par le Conseil Municipal** et **5 membres nommés par le maire**, conformément à la réglementation en vigueur. Le président du CCAS sera le Maire de Tanneron.

#### Article 3 :

Le Maire est autorisé à procéder aux nominations des membres du conseil d'administration et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place du CCAS.

#### Article 4 :

Les crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS seront inscrits au budget communal pour l'exercice en cours.

#### Article 5 :

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité de la préfecture et sera affiché à la mairie conformément à la réglementation.

### Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_47-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-47**

#### **OBJET : APPROBATION DU GUIDE DE PROCEDURE INTERNE MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les principes fondamentaux de la commande publique, notamment :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures ;

**CONSIDÉRANT** que les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) permettent à l'acheteur public de définir librement les modalités de passation des marchés, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la Commune de Tanneron de formaliser et sécuriser les procédures internes relatives à la passation et au suivi de ces marchés ;

**CONSIDÉRANT** que le guide de procédure interne a pour objectif :

- d'harmoniser les pratiques d'achat au sein de la commune ;



- de sécuriser juridiquement les procédures de passation ;
- de garantir la transparence et la traçabilité des décisions ;

**CONSIDÉRANT** le projet de **Guide de Procédure Interne des Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA)** annexé à la présente délibération ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal ;

### **Article 1 :**

Approuve le **Guide de Procédure Interne relatif aux Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA)** de la Commune de Tanneron, annexé à la présente délibération.

### **Article 2 :**

Ce guide fixe les règles internes applicables à la passation et à l'exécution des marchés publics à procédure adaptée de la commune.

### **Article 3 :**

Le guide entre en vigueur à compter de la date de la présente délibération.

### **Article 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre et à actualiser, en tant que de besoin, ce guide afin de tenir compte des évolutions réglementaires.

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (M. David FERNANDES)

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_48-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-48**

**OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD D'INCITATION AUX ECONOMIES  
D'ENERGIE ENTRE LA COMMUNE DE TANNERON ET TERRITOIRE  
D'ENERGIE VAR - SYMIELEC**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions du Code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

**VU** les statuts de Territoire d'Énergie Var – SYMIELEC ;

**CONSIDÉRANT** que la maîtrise des consommations énergétiques constitue un enjeu majeur pour la Commune de Tanneron, tant en termes de réduction des dépenses publiques que de transition écologique ;

**CONSIDÉRANT** que Territoire d'Énergie Var – SYMIELEC propose aux communes membres un accompagnement dans la valorisation des actions d'économies d'énergie au travers d'un accord d'incitation ;

**CONSIDÉRANT** que cet accord permet à la commune de bénéficier d'un appui technique et financier dans le cadre de ses projets de rénovation ou d'amélioration énergétique ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de Tanneron d'adhérer à ce dispositif afin d'optimiser le financement de ses opérations d'économies d'énergie ;

**Après en avoir délibéré,**



## DÉCIDE :

### Article 1 :

D'approuver les termes de l'accord d'incitation aux économies d'énergie à intervenir entre la Commune de Tanneron et Territoire d'Énergie Var – SYMIELEC.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord ainsi que tout document afférent à cette opération.

### Article 3 :

De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

## Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_49-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-49**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

**Entre la Commune de Tanneron et Var Très Haut Débit**

Référence : 83FTAN\_02 F1-83133-0001 – Route de Pégomas

Le Conseil Municipal de la **Commune de Tanneron**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le projet de convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier présenté par la société **Var Très Haut Débit**,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre le déploiement du réseau de fibre optique Très Haut Débit sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** que cette convention fixe les modalités d'accès et d'occupation du domaine public non routier communal pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des équipements de communications électroniques situés Route de Pégomas (référence : 83FTAN\_02 F1-83133-0001),

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier entre la Commune de Tanneron et la société Var Très Haut Débit, relative à



l'implantation d'équipements de fibre optique Route de Pégomas (0001).

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_50-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-50**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES ET  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

**Entre la Commune de Tanneron et Var Très Haut Débit**

Référence : 83FTAN\_01 F1-83133-0000 – Route de Pégomas

Le Conseil Municipal de la **Commune de Tanneron**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le projet de convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier présenté par la société **Var Très Haut Débit**,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre le déploiement du réseau de fibre optique Très Haut Débit sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** que cette convention fixe les modalités d'accès et d'occupation du domaine public non routier communal pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des équipements de communications électroniques situés Route de Pégomas (référence : 83FTAN\_01 F1-83133-0000),

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier entre la Commune de Tanneron et la société Var Très Haut Débit, relative à

l'implantation d'équipements de fibre optique Route de Pégomas (0000).

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Résultat du vote :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_51-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-51

#### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS A LA COMMISSION COMMUNALE DES DROITS D'USAGE**

L'an deux mil vingt-six, le 07 Avril 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dîment convoqués le 26 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

David FERNANDES donne procuration à René VERNE

Julien LANDRA donne procuration à Max COVILI

Arrivée de Mme Coraline ALEXANDRE à 18h17

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les dispositions relatives aux **droits d'usage reconnus au profit de certains habitants de la commune,**
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal portant création de la **Commission Communale des Droits d'Usage,**
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal désignant les membres du Conseil Municipal à siéger dans ladite commission,
- **Considérant** qu'il convient de désigner les représentants des usagers bénéficiaires des droits d'usage afin de participer aux travaux de cette commission,

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 – Désignation**

Le Conseil municipal désigne les **représentants des usagers suivants** pour siéger au sein de la **Commission Communale des Droits d'Usage :**

1. Benoît AUGIER



2. Eric BLANC
3. Jean François LEZE
4. Marc BLUA
5. Marilor VACARESSE
6. Michel LOVERA
7. Julie MANDREA
8. Robert MAGNI
9. Celine COATMEUR
10. Luc COVILI
11. Patricia PIASCO
12. Sylvie POINSSAC
13. Lisa VESCOVI
14. Jean Baptiste OROSCO

## **Article 2 – Missions**

Les représentants des usagers participent aux travaux de la commission et contribuent à l'examen des questions relatives :

- à l'exercice des **droits d'usage**,
- à l'organisation et à la gestion de ces droits sur le territoire communal.

## **Article 3 – Durée du mandat**

Les représentants des usagers sont désignés pour la **durée du mandat municipal**, sauf décision contraire du Conseil municipal.

## **Article 4 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les membres sont désignés pour la **durée du mandat du Conseil municipal**, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.

## **Résultat du vote :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (M. Jean Marc ROUAUD-CLERGUES)

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260407-DL2026\_51-DE